



## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN (21) PORTANT SUR**

- Les demandes de permis de construire n° 021 563 23 M0001 et 021 563 23 M0002 d'une centrale photovoltaïque au sol à Saint-Mesmin ;**
- L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau liée à ce projet**

Par arrêté préfectoral n° 19, du 07/01/2025, est organisée **du 08/02/2025, à 09 h 00, au 10/03/2025, à 16 h 00, inclus, soit 31 jours consécutifs**, une enquête publique unique d'une part; sur les demandes de permis de construire (PC n° 021 563 23 M0001 et 021 563 23 M0002 ) un parc photovoltaïque au sol, d'une puissance crête installée de **13 MWc**, sur une superficie totale de 22,6 ha (emprise clôturée), sur le territoire de la commune de Saint-Mesmin, déposées par la société CPES DEVANT les CHAUMES et, d'autre part, sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, relative à ce projet.

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques ;
- les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les onduleurs ;
- les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles ;
- les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique, les pièces de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, ainsi que l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) sur les demandes de permis de construire et sur l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en date du 11 novembre 2024 ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Saint-Mesmin (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

- *Les Mardis après-midi de 14 h 00 à 17 h 00*

- **sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5928>**

- **sur support papier à la direction départementale des territoires**

57 rue de Mulhouse à Dijon – Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – du lundi au vendredi de 9h15 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

- **sur le site internet des services de l'état**, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante:

**Accueil → Actions de l'État → Environnement → Energies renouvelables → Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques**

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Saint-Mesmin (21).

- Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **10/03/2025, 16 h 00** par voie postale en mairie sise au 1, rue du Dessus, à Saint-Mesmin (21540) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

**enquete-publique-5928@registre-dematerialise.fr**

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public sera accessible sur le site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5928>) pendant toute la durée de l'enquête.

M. Gérard POTEL, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, **en mairie de Saint-Mesmin (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

<b>Samedi 8 février 2025</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>Mardi 18 février 2025</b>	<b>de 14 h 00 à 16 h 00</b>
<b>Samedi 1er mars 2025</b>	<b>de 9 h 00 à 12 h 00</b>	<b>Lundi 10 mars 2025</b>	<b>de 14 h 00 à 16 h 00</b>

M. Michel GENEVES, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à :

**M. BRUN Nicolas**

(Société CPES DEVANT les CHAUMES)

330, rue du Mourelet - ZI Courtine

84000 AVIGNON

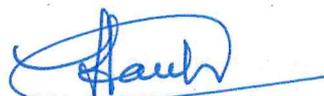
Tél. : 07 72 66 86 03 – Courriel : [nicolas.brun@qenergy.eu](mailto:nicolas.brun@qenergy.eu)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser les demandes de permis de construire et l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Mesmin, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'Etat ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.

Pour le préfet et par délégation ;  
La Directrice Départementale des Territoires ;

  
Florence LAUBIER